

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 14 novembre 2023

| conseiller municipal (nom, prénom) | présent(e) | absent(e) / excusé(e) / ayant donné pouvoir | secrétaire de séance |
|---------------------------------------|------------|---|-------------------------|
| 11 | 10 | 1 | |
| BERGONHE Eric | | excusé, pouvoir à MEYRUEIX Franck | |
| BLANC Alain | X | | |
| BONICEL Pascale | X | | |
| BOUNIOL Muriel | X | | |
| CORDESSE Marianne | X | | |
| MEYRUEIX Franck | X | | |
| MOURGUES Christine | X | | |
| PALMIER Jérôme | X | | X |
| VALARIER Valérie | X | | |
| VIDAL Fabrice | X | | |
| VIELLEDENT Luc | X | | |

Le 14 novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire. Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

| | |
|--|---|
| 1. Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 | 1 |
| 2. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°3 | 3 |
| 3. Logements communaux : fixation des loyers au 01/01/2024 | 3 |
| 4. Sécurisation du mur de soutènement de la voirie communale, Montée du Fiou : plan de financement et demandes de subvention | 3 |
| QUESTIONS DIVERSES | 4 |
| Foyer Rural : demande immobilière | 4 |
| Club de l'Amitié de Chanac : demande d'occupation de la Salle Communale (subvention)..... | 5 |
| Salle Communale : point sur les travaux de mise en sécurité de l'électricité, fonctionnement du chauffage..... | 5 |
| Projets du CCAS..... | 5 |
| Gérance du multiservices : point sur la recherche d'un repreneur..... | 5 |
| BVSM : dossiers finalisés..... | 5 |

1. Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

⇒ délibération n°DE2023-39

Madame la Maire rappelle la délibération n° DE2023-37 du 19/09/2023 concernant la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, avec le plan de comptes abrégé. Après la formation sur cette nomenclature, elle souligne l'intérêt pour la commune d'adopter plutôt la nomenclature M57 avec le plan de comptes développé. Cela nécessite l'annulation de la délibération n° DE2023-37 et la prise d'une nouvelle comme suit.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur BLAYAC, responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols en date du 8 mars 2023 pour le passage de la commune d'Esclanèdes à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération)

Elle informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 de la commune, à compter du 1er janvier 2024 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes ;
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe ;
- de gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-11 (pour-11 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°3

⇒ délibération n°DE2023-40

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
ADOpte les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | |
|--------------|------------------------------|-------------|
| art/ch | libellé | montant |
| 6453/012 | Cotisations caisses retraite | - 800.00 |
| 66111/66 | Intérêts réglés à l'échéance | + 800.00 |
| TOTAL | | 0.00 |

| RECETTE | | |
|--------------|---------|-------------|
| art/ch | libellé | montant |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL | | 0.00 |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | |
|--------------|----------|---------------------------|-------------------|
| pg | art/ch | libellé | montant |
| | 2111/041 | Terrains nus | + 4 645.00 |
| 212 | 2315/23 | Travaux logements commun. | - 1 000.00 |
| 226 | 2111/21 | BVSM | + 1 000.00 |
| TOTAL | | | + 4 645.00 |

| RECETTES | | | |
|--------------|----------|---|-------------------|
| pg | art/ch | libellé | montant |
| | 1328/041 | Subv inv ratt actifs non-amort (autres) | + 4 645.00 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | | | + 4 645.00 |

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-11 (pour-11 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Logements communaux : fixation des loyers au 01/01/2024

⇒ délibération n°DE2023-41

Madame le Maire rappelle la dernière délibération n°DE2020-01 du 21/01/2020 concernant la fixation des loyers des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;
FIXE les loyers des 12 logements à :

| appartement | montant |
|--|----------|
| appartement communal n°1 Ancienne école - Le Bruel 48 230 ESCLANEDES | 345.00 € |
| appartement communal n°2 Ancienne école - Le Bruel 48 230 ESCLANEDES | 250.00 € |
| appartement communal n°3 Ancienne école - Le Bruel 48 230 ESCLANEDES | 350.00 € |
| appartement communal n°1 Ancienne école - La Rocherousse 48 230 ESCLANEDES | 420.00 € |
| appartement communal n°2 Ancienne école - La Rocherousse 48 230 ESCLANEDES | 450.00 € |
| appartement communal n°3 Ancienne école - La Rocherousse 48 230 ESCLANEDES | 240.00 € |

| appartement | montant |
|--|----------|
| appartement communal n°1 Place de la Mairie - Le Bruel 48 230 ESCLANEDES | 480.00 € |
| appartement communal n°2 Place de la Mairie - Le Bruel 48 230 ESCLANEDES | 480.00 € |
| appartement communal n°3 Place de la Mairie - Le Bruel 48 230 ESCLANEDES | 520.00 € |
| appartement communal Ancien Presbytère bas 48 230 ESCLANEDES | 520.00 € |
| appartement communal Ancien Presbytère haut 48 230 ESCLANEDES | 520.00 € |
| Studio du Terral Rue du Terral - Le Bruel 48 230 ESCLANEDES | 200.00 € |

PRÉCISE que ces montants de loyer rentrent en vigueur à partir du 1er janvier 2024 ;
INDIQUE que ces loyers ne comprennent aucune charge ni frais particuliers ;
AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats et/ou les avenants de bail.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-11 (pour-11 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. Sécurisation du mur de soutènement de la voirie communale, Montée du Fiou : plan de financement et demandes de subvention

⇒ délibération n°DE2023-41

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune dans le programme national ponts (PNP) permettant le recensement et le diagnostic des ouvrages porteurs voie communale (ponts, murs de soutènement supérieurs à 2m d'hauteur).

Elle présente :

- le rapport de la société INFRANEO, ayant effectué le diagnostic, concernant le défaut d'équipement de l'ouvrage « mur de la Montée du Fiou » constatant des parties du parapet manquantes à plusieurs endroits du mur ;
- le carnet de santé de cet ouvrage édité par la société CEREMA constatant le descellement de pierres en pied du mur ;
- le devis de restauration de ce mur en pierre de l'entreprise Palmier Construction d'un montant de 14 935.00 € HT, soit 17 842.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, SOLLICITE auprès de l'Etat et du Département les aides permettant de valider le plan de financement suivant :

| | |
|---------------------------------|----------|
| Montant des dépenses HT : | 14 935 € |
| DETR (Etat) : | 8 961 € |
| Conseil Départemental : | 2 987 € |
| Fonds propres : | 2 987 € |

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-11 (pour-11 ; contre-0) ; abstentions-0.

QUESTIONS DIVERSES

Foyer Rural : demande immobilière

Madame le Maire rappelle le courrier de demande du Foyer Rural reçu en mairie le 05/10/2023, concernant le prêt de locaux.

Les membres du Conseil saluent la reprise du Foyer Rural du Bruel d'Esclanèdes et souhaitent le meilleur pour les projets en cours de finalisation. Ils souhaitent que l'association fonctionne, puisse animer notre commune et comptent participer par une subvention sous la forme de prêt à titre gratuit de locaux.

Le Conseil a émis un avis favorable aux demandes :

- Les conseillers acceptent de mettre à disposition de l'association l'ancienne mairie dans sa totalité. Ce prêt représente une subvention de 330 €/mois en comptant la consommation d'eau et surtout d'électricité, soit 3960 €/an.
- La Salle Communale sera mise à disposition pour les activités ponctuelles dans la mesure où elle ne sera pas déjà louée par des tiers. Ainsi, il conviendra d'en faire la demande au minimum un mois à l'avance et, si une option de location est déjà positionnée, il sera demandé de modifier la date de l'évènement programmé. La Salle étant louée toute l'année les mardis matin et les mercredis après-midi et soirée, elle ne peut, en aucun cas, être utilisée pendant ces créneaux de location. Pour les week-ends, la location est de 100€ la journée ainsi la mise à disposition gratuite de cette Salle représente une subvention de 100€ à multiplier par le nombre de jours de réservation par le Foyer Rural.
- Les conseillers proposent à l'association de stocker leur matériel volumineux à la gare dans le bâtiment de la « Petite Vitesse » qui sera partagé avec le service technique de la commune. Le Conseil estime ce prêt à 70€/mois de subvention supplémentaire, soit 840€/an.

Le Conseil s'est donc accordé pour octroyer au Foyer Rural d'Esclanèdes cette subvention conséquente sous forme de prêt à titre gratuit de locaux communaux. Chaque année civile les montants des subventions communales pour le Foyer Rural d'Esclanèdes et les autres associations seront communiqués aux habitants.

Des conventions de mise à disposition devront être signées par la suite si l'association souhaite finaliser ce prêt.

Club de l'Amitié de Chanac : demande d'occupation de la Salle Communale (subvention)

Madame le Maire présente la demande du Club de l'Amitié de Chanac pour le prêt de la Salle Communale pour leur repas annuel le 9 décembre 2023.

Les membres du Conseil approuvent les actions de cette association et notamment l'accueil de bon nombre d'habitants de notre commune même si son siège social est à Chanac. C'est pour cela que le Conseil émet un avis favorable à la demande de prêt de notre Salle Communale à titre gratuit. Pour les conseillers, ce prêt est une subvention de la commune d'Esclanèdes pour le Club de l'Amitié d'une valeur de 150€ (tarif appliqué aux associations extérieures à notre commune).

Salle Communale : point sur les travaux de mise en sécurité de l'électricité, fonctionnement du chauffage

Mme le Maire présente les travaux effectués dans la Salle Communale concernant la rénovation de l'ensemble de l'électricité afin de sécuriser et de permettre des économies d'énergie. En effet, tous les branchements ont été refaits, les luminaires changés pour des basses consommations, et le système de chauffage a été rationalisé. Ces travaux ont nécessité le changement de l'armoire électrique qui sera dorénavant inaccessible aux locataires.

Projets du CCAS

Les membres du CCAS présentent les projets en cours de finalisation et notamment :

- Le repas communal dans les mêmes conditions que les années précédentes : le 14/01/2024 précédé des vœux de la mairie.
- Une chasse aux œufs de Pâques le lundi 1^{er} avril 2024.

Gérance du multiservices : point sur la recherche d'un repreneur

Madame le Maire informe le Conseil des recherches en cours et des dossiers déjà parvenus à la mairie. Elle précise que la date limite de renvoi des dossiers est le 30/11/2023. Ainsi elle propose la création d'une commission pour l'étude des dossiers qui se réunira le 01/12/2023 à 20h. En plus du Maire, les membres de la commission seront Jérôme PALMIER, Franck MEYRUEIX, Fabrice VIDAL, Marianne CORDESSE.

BVSM : dossiers finalisés

Madame le Maire présente les dossiers BVSM menés à leur terme et les biens devenant propriété de la commune. Elle propose de poursuivre les procédures pour trois autres comptes de propriété :

- Mme BERGONHE née VIEILLEDENT Julienne ;
- M. DURAND Jean Antoine ;
- M. VIDAL Jean Antoine.

Le Conseil approuve la poursuite de procédure pour ces dossiers.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER



Le Maire,
Pascale BONICEL

